



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251209-251209_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025



DELIBERATION N° 251209_005

OBJET : FINANCES : EMPRUNT 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY – Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

La délibération n°200526_006 concernant les délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire, prévoit dans son premier point que le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire la délégation de procéder, dans la limite annuelle de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cependant, afin de financer les investissements 2025, il est nécessaire de souscrire un emprunt et de demander le versement des fonds pour un montant de 1 050 000 €.

La commune a consulté 3 organismes bancaires pour une durée de financement sur 15, 20 ou 25 ans :

	15 ans		20 ans		25 ans	
	Taux fixe	Indexé Livret A	Taux fixe	Indexé livret A	Taux fixe	Indexé livret A
Crédit Agricole	3,78		3,95		4,08	
Crédit Mutuel	3,50		3,50		3,55	
Caisse d'Epargne	3,67	2,73 (marge 1,03)	3,94	2,89 (marge 1,19)	4,14	2,92 (marge 1,22)

Au regard des propositions financières, il est proposé de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel sur 15 ans, soit un taux de 3,50% (trimestrialités constantes en capital).

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour une demande d'autorisation exceptionnelle de souscrire un emprunt et demander le versement des fonds.

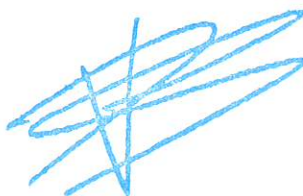
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire un emprunt auprès du Crédit mutuel pour un montant de 1 050 000 €, au taux de 3,50% sur 15 ans, en trimestrialités constantes en capital ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet emprunt.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL




La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER

